LE ZOOM SUR LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

Pourquoi un zoom sur les communes de la côtière rhodanienne ?

Dès l'élaboration du premier Scot en 2012, les enjeux propres aux communes en rive droite du Rhône sont ressortis comme nécessitant une approche particulière.

En effet, la plupart de ces communes sont très contraintes (topographie marquée, enjeux agricoles, environnementaux, paysagers…), ce qui limite fortement leurs capacités de développement en densification ou extension des centre-bourgs.

Par ailleurs, cet espace d'une grande richesse paysagère et agro-environnementale connaît une forte pression urbaine (résidentielle, économique, déplacements) qui nécessite de trouver un équilibre entre développement local et préservation des espaces les plus sensibles.

Dans ce but, le Scot de 2012 a été décliné au sein d'un étude spécifique sur 23 communes avec un double objectif :

- Identifier plus précisément les secteurs à enjeux agricoles, environnementaux et paysagers à protéger, afin d'en déduire les marges de manœuvre des communes pour leur développement ;
- Identifier et justifier précisément les secteurs potentiels de développement de « faubourgs perchés », uniquement permis au final sur un périmètre circonscrit sur les hauteurs de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe.

Cette étude a permis d'approuver un schéma de secteur sur 18 des 23 communes (celles couvertes à l'époque par le Scot applicable) le 7 juillet 2015. Le schéma de secteur est un document d'urbanisme qui permettait de préciser tout ou partie des objectifs du Scot sur un territoire donné. La loi ALUR de 2014 a supprimé la possibilité d'en élaborer. L'approbation du nouveau Scot en novembre 2019 sur un périmètre élargi de 153 communes a été l'occasion d'intégrer les orientations du schéma de secteur (ce dernier n'étant plus opposable) au travers d'un focus spécifique, afin d'en pérenniser les acquis.

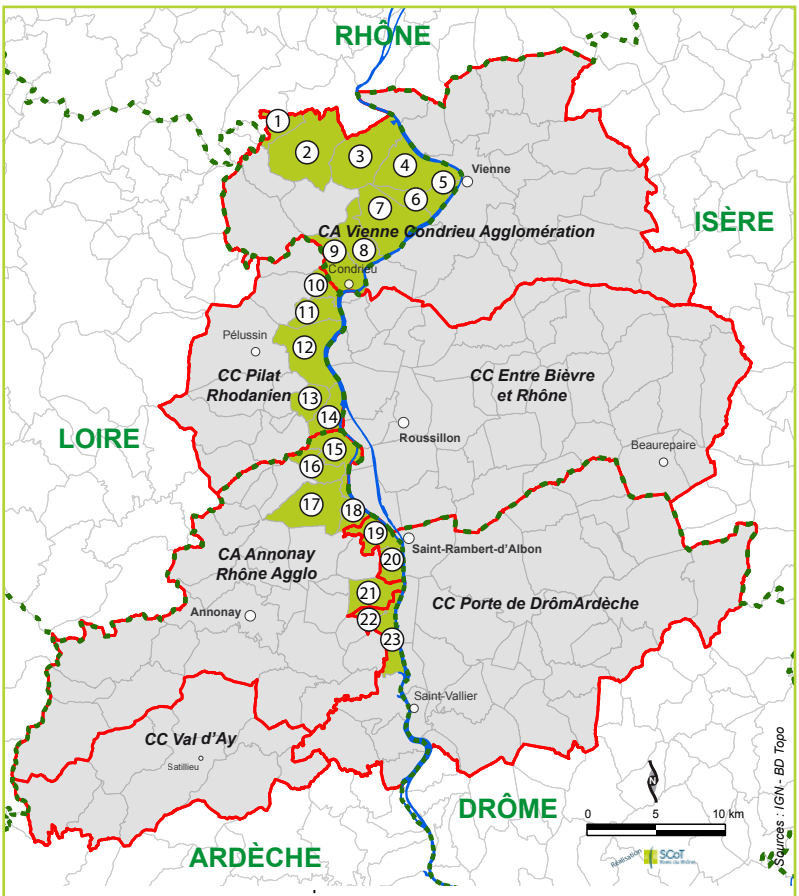

1. Saint-Romain-en-Gier
2. Échalas
3. Loire-sur-Rhône
4. Saint-Romain-en-Gal
5. Sainte-Colombe
6. Saint-Cyr-sur-le-Rhône
7. Ampuis
8. Tupin-et-Semons
9. Condrieu
10. Vérin
11. Saint-Michel-sur-Rhône
12. Chavanay
13. Malleval
14. Saint-Pierre-de-Boeuf
15. Limony
16. Charnas
17. Félines
18. Serrières
19. Peyraud
20. Champagne
21. Saint-Désirat
22. Saint-Étienne-de-Valoux
23. Andance

Une étude menée conjointement avec le Parc du Pilat

Ce travail, mené en étroite collaboration avec le Parc du Pilat, a également abouti à la réalisation d'un plan paysage. Ce projet et son programme d'actions transversal visent à l'amélioration des paysages de la côtière, du soin à apporter aux silhouettes de bourgs jusqu'aux enjeux de requalification de l'ex-RN86.

Un projet en 6 axes :

Préserver d'abord les ressources et les paysages

1 Protéger et valoriser les paysages de la côtière, en lien avec le plan paysage

Le zoom sur la côtière rhodanienne vise à préserver le patrimoine architectural et urbain remarquable, notamment au travers de :

- La localisation des hameaux patrimoniaux à protéger dans les documents d'urbanisme ;
- L'instauration de recommandations pour l'aménagement urbain (aménagement des berges du Rhône, qualification des espaces publics et des traversées de villages,…).

2 Protéger les espaces agricoles et leur fonctionnalité

Le zoom sur la côtière rhodanienne délimite les « espaces agricoles stratégiques » localisés dans le PADD et dont les critères de définition précis sont rappelés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, pour maintenir un potentiel d'activité et de production à long terme sur les communes de la côtière.

Sur ce secteur, l'attention est portée sur la reconquête des espaces agricoles en déprise (friches) ainsi que sur la prise en compte des besoins en foncier/immobilier des exploitations (analyse des capacités d'accueil, des besoins, réflexions pour dégager des espaces adaptés…) et des enjeux de déplacements.

3 Protéger les ressources environnementales

Le zoom sur la côtière rhodanienne vient compléter le Scot en précisant l'emprise et le niveau de protection des espaces constitutifs du réseau écologique du territoire (espaces naturels remarquables, corridors écologiques, milieux-relais à préserver).

Il vise également à mieux préserver la ressource en eau, à identifier et à protéger les secteurs soumis à des risques et nuisances (ruissellement, mouvement de terrain, risques technologiques, bruit…), afin d'établir des orientations adaptées.

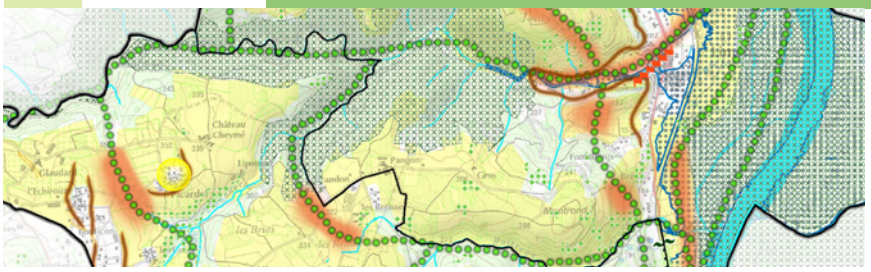

Extrait du zoom sur la côtière rhodanienne

Trame verte et bleue

- Réservoir de biodiversité à protection forte
- Réservoir de biodiversité d'intérêt régional ou local
- Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
- Corridor écologique d'intérêt local
- Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
- Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)

Dégager ensuite les marges de manœuvre pour le développement

4 Accueillir de nouveaux habitants dans la limite des capacités d'absorption du territoire

Le zoom sur la côtière rhodanienne permet d'adapter le développement démographique aux « capacités d'absorption » du territoire.

Il localise les très rares extensions compatibles avec les intérêts paysagers, agricoles et environnementaux du territoire. La priorité est donnée ici plus qu'ailleurs à un développement urbain « sans foncier » : divisions parcellaires, renouvellement urbain (réhabilitation, rénovation) ainsi qu'à la valorisation des dents creuses.

Afin de soutenir la production de logements dans les « communes d'agglomération » du Scot, ce dernier rend possible la création d'un faubourg perché sur le plateau, à cheval sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe *(voir page 4)*.

5 Définir les conditions d'un accueil proportionné d'activités

Même si le territoire de la côtière rhodanienne, de par ses contraintes géographiques, n'est pas en mesure de développer une offre nouvelle en foncier économique conséquente, le travail mené sur ce secteur a défini des orientations visant à :

- Renforcer la qualité paysagère, urbaine et environnementale des zones d'activités (en lien avec le plan paysage) ;
- Calibrer l'offre foncière au regard des besoins en prenant en compte l'offre existante et les besoins en extensions.

6 Améliorer les conditions de déplacement

Le zoom sur la côtière rhodanienne complète et précise le Scot en apportant des orientations sur deux points principaux :

Optimiser la gestion des flux sur les principaux axes par :

- L'encadrement strict des possibilités de développement urbain sur le plateau ;
- L'adaptation des aménagements urbains et paysagers de la RD 386 / 1086 / 86 ;
- Le maintien du gabarit actuel des axes d'accès au plateau sauf pour la RD 502 (Saint-Romain-en-Gal) qui pourrait éventuellement être recalibrée.

Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle par

- La réorganisation du réseau de transports en commun sur la côtière ;
- La création de pôles d'intermodalité et d'aires de covoiturage ;
- L'amélioration des conditions de traversées piétonnes et cyclables du Rhône ;
- La sécurisation des franchissements piétons et cycles des RD 386 /1086 /86 et de l'axe ferroviaire.

Un « faubourg perché » à Saint-Romain-en-Gal - Sainte-Colombe

Compte tenu des disponibilités foncières, des besoins réels et des capacités d'absorption du territoire, un seul secteur de développement a finalement été retenu, dans le cadre de l'étude, pour être le siège d'un « faubourg perché ». Ce terme désigne un secteur sur le rebord du plateau, non contigu au centre-bourg, mais prenant appui sur un chapelet de hameaux et constructions pré-existants.

Ce secteur, à cheval sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe répond à plusieurs enjeux. Il est situé à proximité immédiate du centre-ville de Vienne, desservi par une route départementale de bon gabarit. L'évaluation environnementale n'a pas remis en cause le choix du site, même si une vigilance toute particulière sera portée sur le foncier agricole.

Un travail a été engagé avec les élus des communes concernées pour imaginer les partis d'aménagements envisageables et les orientations à inscrire dans le schéma de secteur, pour garantir notamment son insertion paysagère.

Périmètre d'étude du faubourg perché

L'urbanisation de ce secteur devra répondre à un certain nombre de prescriptions garantissant la densité, la diversité, ainsi que la qualité architecturale et paysagère des futures opérations.

Son développement ne sera possible qu'une fois démontrée l'absence d'alternative par densification/renouvellement au sein du tissu urbain dans la vallée.

Faubourg perché Principes d'aménagement

Légende

- Ravin
- Espace maraichage
- Traitement paysager en lisière d'urbanisation
- Préserver des espaces non bâti dans l'urbanisation
- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie secondaire à créer avec un traitement paysager
- Ruelle de desserte
- Cheminement doux de liaison du faubourg perché
- Arrêt de bus
- Logement intermédiaire / collectif
- Logement intermédiaire groupé
- Logement individuel
- Activité artisanale
- Vue à valoriser
- Sens d'implantation du volume principal des constructions
- Equipement de centralité de quartier

SCoT Rives du Rhône